

1 – GENERALITES ET DEFINITIONS

Les présentes conditions générales d'achat (ci-après désignées « CGA ») ont pour objet de définir les termes et conditions dans lesquelles le Fournisseur s'engage à fournir à l'Acheteur les Prestations ou Fournitures, objets du Bon de Commande.

Les CGA s'appliquent, à tout achat de biens ou de prestations, au moyen d'une Commande. Elles prévalent sur tout document contractuel du Fournisseur, sauf si un contrat spécifique conclu entre les Parties est en vigueur à la date de la Commande.

Les modifications éventuelles des CGA ne sont valables que si elles font l'objet d'un accord écrit de l'Acheteur. Toute clause de réserve insérée par le Fournisseur, dans ses documents est réputée non écrite et est inopposable à l'Acheteur.

Les termes suivants doivent être entendus comme suit :

« **Acheteur** » : personne morale dont le nom et l'adresse figurent sur le Bon de Commande.

« **Fournisseur** » : co-contractant auprès de qui l'Acheteur passe la Commande (vendeur et/ou fournisseur et/ou prestataire).

« **Parties** » : ensemble l'Acheteur et le Fournisseur

« **Bon de Commande** » : document émis par l'Acheteur et adressé au Fournisseur mentionnant les Prestations ou Fournitures que l'Acheteur souhaite que le Fournisseur lui fournit.

« **Commande** » : l'ensemble des documents contractuels composé des présentes CGA et des Bons de Commande qui régissent les relations entre l'Acheteur et le Fournisseur ayant pour objet la fourniture par le Fournisseur à l'Acheteur des Prestations ou Fournitures.

« **Fournitures** » ou « **Prestations** » : désigne conjointement les Biens ou les Services.

2 – PASSATION ET ACCEPTATION DE LA COMMANDE

La Commande est réputée acceptée sans réserve en cas (i) d'acceptation expresse par le Fournisseur, (ii) de commencement d'exécution (iii) de facturation totale ou partielle au titre de la Commande par le Fournisseur ou (iv) en cas d'absence de contestation du Bon de Commande dans un délai de soixante-douze (72) heures à compter de sa réception par le Fournisseur.

Toute modification de la Commande nécessite un accord préalable écrit des Parties.

Les Commandes peuvent être transmises par tout moyen.

3 – OBLIGATIONS DES PARTIES

3.1 Obligations du Fournisseur

Le Fournisseur est débiteur de tout ce qui est, ou se révélerait, nécessaire, directement ou indirectement, à la parfaite exécution de la Commande. En conséquence, le Fournisseur ne peut se prévaloir d'une quelconque omission, imprécision ou erreur contenue dans la Commande, pour justifier le non-respect de l'obligation de résultat ainsi contractée. Le Fournisseur doit exécuter la Commande (i) avec tout le soin et l'attention nécessaire (ii) conformément au dernier état de l'art, aux spécificités et normes en vigueur dans le pays auquel elle est destinée et dans les délais prévus dans le Bon de Commande.

Le Fournisseur s'engage, en application du devoir d'information, de conseil et de mise en garde auquel il est tenu à l'égard de l'Acheteur: (i) à demander tout renseignement ou information qu'il jugerait nécessaire à l'exécution de la Commande et s'assurer que les informations transmises par l'Acheteur répondent à sa demande, (ii) à communiquer spontanément à l'Acheteur toute information qu'il jugerait utile et notifier à l'Acheteur, dès qu'il en aura connaissance, tout fait, élément ou événement susceptible d'affecter la bonne exécution de la Commande ou d'entraîner une augmentation des coûts ou des délais d'exécution des Prestations ou Fournitures, et prendre toutes mesures utiles pour y remédier, (iii) assister et guider l'Acheteur dans l'exécution des obligations qui lui incombent, (iv) à conseiller et mettre en garde l'Acheteur dans l'exercice de ses choix, à l'occasion de l'exécution de la Commande.

Le Fournisseur s'engage à affecter à l'exécution des Prestations ou Fournitures des ressources en nombre suffisant, qualifiées et ayant le niveau de connaissance et de compétences requis pour l'exécution des Prestations et Fournitures.

Le Fournisseur s'engage à conserver en toutes circonstances l'autorité hiérarchique et disciplinaire sur tous les membres de son personnel concernés par l'exécution de la Commande. Le Fournisseur recruterá, remunerá, empleará, formará y dirigirá, sous sa seule

responsabilité, le personnel nécessaire à l'exécution des Prestations, et sera seul responsable du respect par le Fournisseur et par son personnel de toutes lois et réglementation applicables. Le personnel du Fournisseur assurant la réalisation des Prestations ne recevra de directives que du seul Fournisseur. Le Fournisseur s'engage à respecter toutes les dispositions du Code du travail.

Toute cession, ou sous-traitance de la Commande doit faire l'objet d'un accord préalable écrit de l'Acheteur. Dans tous les cas, le Fournisseur reste solidaire de son cessionnaire ou sous-traitant envers l'Acheteur.

3.2 Obligations de l'Acheteur

L'Acheteur s'engage à collaborer de bonne foi avec le Fournisseur et notamment lui fournir toute information ou document en sa possession qui serait nécessaire pour la fourniture des Prestations, dès lors que le Fournisseur le lui demande dans un délai raisonnable.

L'Acheteur s'engage à effectuer le paiement dû dans les conditions prévues à l'article 8 des présentes.

4 – LIVRAISON - MISE EN SERVICE - PENALITES

4.1. Livraison

La livraison s'entend de la remise des Fournitures commandées ou de la réalisation des Prestations, en qualité et en quantité, aux frais et risques du Fournisseur, au lieu indiqué par l'Acheteur et accompagnée d'un bon de réception remis au destinataire, comportant les mêmes mentions que la facture, à l'exception des prix. Le bon de réception doit être signé par un représentant de l'Acheteur dûment habilité. La Commande ne peut être considérée comme complètement exécutée et le transfert de la garde de propriété effectué, que lorsque toutes les Fournitures ont été livrées (et toutes les Prestations réalisées) et que tous les documents prévus à la Commande ont été réceptionnés et reconnus conformes par l'Acheteur. L'acceptation des Fournitures ou des Prestations est acquise à la signature du bon de réception, ou, à défaut, à l'expiration du délai prévu dans la Commande (ou, dans le silence de la Commande, dix (10) jours calendaires à compter de la livraison effective) sauf notification d'un refus motivé de tout ou partie des Fournitures ou Prestations par l'Acheteur.

4.2. Conformité et acceptation des Prestations et Fournitures

L'Acheteur fait connaître par tout moyen au Fournisseur sa décision d'accepter les Prestations ou les Fournitures, avec ou sans réserve, ou de les refuser en cas de (i) non-conformités graves ou dysfonctionnement empêchant un usage normal du bien ou de l'ouvrage ou (ii) de résultats inexploitables normalement ou (iii) de défauts mineurs aboutissant, ensemble, à un résultat similaire. Les opérations d'acceptation font l'objet d'un procès-verbal établi et signé par l'Acheteur. Lorsque l'acceptation est assortie de réserves, le Fournisseur dispose d'un délai fixé, sauf convention contraire, à huit (8) jours calendaires à compter de la date de signature du procès-verbal, pour exécuter les Prestations ou fournir les Fournitures nécessaires à la levée des réserves.

4.3. Pénalités

Les délais applicables sont ceux qui figurent dans la Commande. Ces délais sont impératifs. Les délais indiqués dans la Commande ont été validés par les Parties et le Fournisseur doit les respecter. Aucune livraison anticipée ne sera admise sans l'accord préalable de l'Acheteur. En cas de retard (y compris résultant de la livraison de Fournitures non conformes), l'Acheteur peut appliquer de plein droit au Fournisseur, une pénalité d'un montant égal à un (1) % du montant hors taxes de la Commande par jour calendaire de retard, plafonnée à dix (10) % de la Commande.

En cas de retard, l'Acheteur peut notifier, dans un délai de trois (3) jours ouvrés à compter de la date de livraison effective, son refus de réceptionner les Fournitures ou les Prestations.

Sans préjudice de toute autre méthode de recouvrement, le montant des pénalités pourra être compensé par l'Acheteur avec toutes sommes dues au Fournisseur. Ces pénalités ne sont pas exclusives du droit de l'Acheteur de demander la réparation du préjudice subi du fait de ce retard et/ou du droit de résilier la Commande dans les conditions prévues à l'article 9 des présentes CGA.

En tout état de cause, si le montant cumulé des pénalités dues par le Fournisseur en application de la présente clause atteint 40 % du montant total de la Commande, l'Acheteur sera en droit de mettre en œuvre la résolution de la Commande, de plein droit, sans mise en demeure préalable, par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, et ce sans préjudice des dommages-intérêts qui pourraient être réclamés au Fournisseur.

5 – GARANTIE

Le Fournisseur garantit que les Fournitures et Prestations dans le cadre de la Commande (i) satisfont aux lois, règlements et normes en vigueur dans l'Union européenne, (ii) répondent aux besoins exprimés par l'Acheteur, (iii) sont conformes aux spécifications de la Commande.

Le Fournisseur est responsable de tout défaut de conformité qui existe au moment de la livraison de la Fourniture. Il est tenu de garantir les défauts ou vices cachés des Fournitures dans les termes des articles 1641 et suivants du code civil.

Les Fournitures et Prestations font également l'objet d'une garantie contractuelle d'un (1) an à compter de leur livraison effective, sauf délai plus favorable accordé par le Fournisseur, et ce sans préjudice de l'application, le cas échéant, des dispositions des articles 1792 et suivants du Code civil. En application de cette garantie contractuelle, le Fournisseur procède gratuitement à la réparation pièce, main d'œuvre et déplacements.

6 – PRIX

Les prix indiqués sur la Commande sont forfaitaires, fermes et non révisables, remises déduites, taxes et impôts compris et indiqués, emballages, assurances et frais de douane compris, franco adresse de livraison.

Ce prix comprend tous les coûts engagés par le Fournisseur pour exécuter la Commande, en particulier, le chargement, déchargement, dédouanement, le transport jusqu'au lieu de livraison ou de réalisation, l'emballage, le stockage, le conditionnement pour le transport.

Les frais de déplacement et d'hébergement du Fournisseur peuvent être facturés sous réserve d'obtenir l'accord préalable et écrit de l'Acheteur et sur présentation des justificatifs y afférents.

7 – CONDITIONS DE FACTURATION

La facture doit être établie sans délai après livraison effective et sans réserve des Fournitures ou Prestations. En plus des informations indiquées dans la Commande, la facture doit comporter les mentions légales obligatoires en matière fiscale et commerciale, notamment le numéro de la Commande.

La facture sous format PDF est à envoyer par mail à l'adresse : Compta.Fournisseurs@unicef.fr.

Les livraisons échelonnées dans le mois civil au titre d'une même Commande sont regroupées par facture mensuelle. Chaque facture doit ne porter que sur une seule Commande.

8 – CONDITIONS DE PAIEMENT

8.1 Acompte

Aucun acompte n'est versé à la Commande sauf stipulation contraire indiquée dans la Commande.

8.2 Règlement

Les factures sont payées par virements SEPA par l'Acheteur le dernier jour du mois suivant l'expiration d'un délai de quarante-cinq (45) jours à compter de la date d'émission de la facture sauf accord préalable.

Aucun paiement n'est effectué en l'absence de retour d'exemplaire accepté de la Commande ou réputé comme tel selon l'article 2. Les factures reçues préalablement à la livraison des Fournitures ou Prestations ne sont pas acceptées. Le montant payé tient compte des éventuelles pénalités et de toute compensation avec le préjudice éventuel subi par l'Acheteur par application des présentes CGA.

9 – INEXECUTION DE LA COMMANDE – RESILIATION

En cas d'inexécution ou de mauvaise exécution, totale ou partielle, de la Commande, ou de non-respect des règles déontologiques ou sociales, l'Acheteur peut refuser d'exécuter ou suspendre l'exécution de ses propres obligations, poursuivre l'exécution forcée en nature, solliciter une réduction du prix, provoquer la résiliation de la Commande et/ou demander réparation des conséquences de l'inexécution. Les sanctions qui ne sont pas incompatibles peuvent être cumulées. Des dommages et intérêts peuvent toujours s'y ajouter. Les charges supplémentaires liées notamment aux prix ou aux délais résultant de l'intervention d'un nouveau fournisseur sont supportées par le Fournisseur défaillant.

Dès la résiliation de la Commande, pour quelque cause que ce soit, le Fournisseur s'engage à remettre à l'Acheteur tous les éléments que celui-ci lui aurait remis, sous quelque forme que ce soit. A cette fin, les Parties s'engagent à se rapprocher afin de déterminer les modalités de

DS

aa

restitution desdits éléments appartenant à l'Acheteur et conservés par le Fournisseur.

10 – RESPONSABILITE – ASSURANCE

Chaque Partie doit être titulaire d'une police « Responsabilité Civile Professionnelle ». Le Fournisseur déclare être assuré en sus pour tous les risques résultant de l'exécution de la Commande. Il doit en justifier à première demande de l'Acheteur. Le Fournisseur est responsable à l'égard de l'Acheteur et des tiers des dommages de toutes natures, directs et/ou indirects, corporels, matériels et/ou immatériels, consécutifs ou non, liés à l'inexécution ou à la mauvaise exécution de l'une quelconque de ses obligations.

11 – PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE – CONFIDENTIALITÉ – PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

11.1 Propriété intellectuelle et garantie d'éviction

Le Fournisseur cède à l'Acheteur à titre exclusif, et de manière irrévocable, tout droit de propriété intellectuelle et industrielle portant sur les réalisations et les résultats des Prestations objet de la Commande. Les résultats comprennent notamment les documentations, spécifications, plans, schémas et logiciels (y compris leurs codes source), quels qu'en soient le support, la forme et l'état d'achèvement (ci-après « Résultats »).

La cession des droits, tels que visés dans cet article est effective pour le monde entier et pour toute la durée de protection des droits reconnue par la loi.

Les droits ainsi cédés comprennent, de manière non limitative, les droits de :

- Reproduction permanente ou provisoire c'est-à-dire le droit de dupliquer, imprimer, enregistrer, fixer, numériser, reproduire, éditer les Résultats, en tout ou en partie, par tout moyen (chargement, affichage, exécution, transmission ou stockage), sans limitation de nombre, sur tous supports (papiers, magnétiques, optiques, numériques, informatiques, télématiques, électroniques, pellicules, vidéo cassettes, CD-ROM ou tout autre support connu ou inconnu à ce jour, actuel ou futur) ;

- Traduction, adaptation, arrangement ou tout autre modification des Résultats c'est-à-dire le droit de numériser, modifier, retoucher, couper, coloriser, arranger les Résultats, en tout ou en partie, sous toute forme et par tout moyen, l'assembler avec ou l'intégrer dans toute autre prestation ou création intellectuelle ;

- Exploitation des Résultats, notamment distribution, vente, achat pour revente, réintégration des Résultats dans une autre prestation en vue de la commercialiser à titre onéreux ou gratuit, location par tout procédé et/ou tout autre mode de commercialisation ;

- Représentation, c'est-à-dire le droit de distribuer, diffuser les supports intégrant tout ou partie des Résultats, à titre gratuit ou onéreux, auprès de tout public, par tous moyens ou canaux de distribution ; le droit de représenter et de communiquer au public, à titre privé ou publiquement, diffuser et exploiter, tout ou partie des Résultats par tous moyens de communication et de télécommunication (et notamment le réseau Internet), et tous procédés, notamment informatiques et audiovisuels (télévision, cablo-diffusion), connus ou inconnus à ce jour.

Il est expressément convenu entre les Parties que le transfert de propriété des Résultats, s'opérera au profit de l'Acheteur à la livraison et/ou au fur et à mesure de réalisation des Services. Le coût de cette cession des droits de propriété intellectuelle est inclus dans le prix de la Commande.

Le Fournisseur garantit expressément à l'Acheteur la jouissance pleine et entière des droits cédés contre tout trouble, revendication, éviction ou réclamation quelconques. Le Fournisseur s'engage à défendre à ses frais l'Acheteur contre toute action en violation de droits d'auteur ou d'autres droits de propriété, intentée par un tiers et portant sur les Fournitures ou Prestations.

Si tout ou partie des Fournitures et Prestations sont reconnues constituer une contrefaçon ou une violation de droits de propriété intellectuelle, le Fournisseur devra, au choix de l'Acheteur, soit lui fournir des fonctions équivalentes à celles de la Fourniture ou Prestation litigieuse, soit obtenir pour l'Acheteur et tout tiers désigné par lui le droit de continuer à utiliser la Fourniture ou Prestation litigieuse. Dans tous les cas, le Fournisseur indemnise l'Acheteur de l'ensemble des frais engagés et des dommages subis au titre des stipulations du présent article.

Le Fournisseur s'engage à acquérir, pour le bénéfice de l'Acheteur auprès des auteurs des Résultats et notamment de ses salariés, ainsi qu'auprès des différents titulaires de droits voisins tels que mentionnés

dans le Code de la propriété intellectuelle, l'ensemble des droits et autorisations nécessaires à la bonne utilisation des Fournitures ou exécution des Prestations et à la cession des droits sur les Résultats dans les conditions définis dans le présent article.

11.2 Confidentialité et sécurité

Le Fournisseur garantit la confidentialité des informations, quelle que soit leur nature, écrites ou orales, dont il a connaissance dans le cadre de la Commande et s'interdit de les communiquer aux personnes autres que celles qui ont qualité pour en connaître au titre de la Commande.

Dans le cadre de l'exécution de la Commande, toute information transmise par une partie à l'autre partie sera considérée comme confidentielle sauf si ladite information est expressément qualifiée de non confidentielle par la partie qui l'adresse à l'autre.

Le Fournisseur s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires afin de garantir la sécurité et la confidentialité des informations traitées, ainsi que la sécurité physique de ses installations et de son propre système d'information. Le Fournisseur est seul responsable de l'exécution des procédures de sauvegarde et de restauration de ses données, fichiers, programmes. Il est également responsable du classement desdites sauvegardes.

Cet engagement de confidentialité reste en vigueur pendant la durée de la Commande et pendant deux (2) ans à compter de son expiration ou de sa résiliation, pour quelque raison que ce soit.

11.3 Protection des données personnelles et bases de données

Les Parties s'engagent à respecter la loi Informatique et liberté du 6 janvier 1978 modifiée et le règlement (UE) n°2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, dit « RGPD » et dont l'application est rendue effective par la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 modifiée relative à la protection des données personnelles modifiant la loi Informatique et liberté du 6 janvier 1978.

Afin d'exécuter le Bon de Commande, le Fournisseur (ci-après le « **sous-traitant** ») peut être amené à effectuer pour le compte de l'Acheteur (ci-après le « **responsable de traitement** ») des opérations de traitement de données à caractère personnels. Les conditions du traitement des données à caractère personnel par le Fournisseur en tant que sous-traitant et ses obligations devront impérativement faire l'objet d'un avenant aux présentes dûment conclu entre le Fournisseur et l'Acheteur.

12 – CESSION DE DROIT

Sauf accord contraire préalable et écrit, le Fournisseur ne pourra utiliser le sigle UNICEF ou faire référence à UNICEF France ou au Comité français.

13 – RESPECT DE LA REGLEMENTATION

Le Fournisseur déclare se conformer à la législation fiscale et sociale en vigueur et être à jour des cotisations et/ou des déclarations imposées par la législation. Le Fournisseur est tenu de se conformer à la réglementation du travail et aux conventions en vigueur sur le lieu d'exécution de la Commande. Le Fournisseur assume la charge de la sécurité de son propre personnel et fait respecter les règles d'hygiène et de sécurité.

13.1 Lutte contre le travail dissimulé

Le Fournisseur déclare qu'il respecte les dispositions des articles L1221-10 et suivants sur la déclaration nominative et préalable à l'embauche, L3243-2 et suivants sur la remise d'un bulletin de paie et R3243-1 et suivants sur les mentions obligatoires devant être contenues dans le bulletin de paie.

Le Fournisseur déclare qu'il respecte les dispositions des articles L 8211-1 et suivants du Code du Travail sur le travail illégal, L 8221-1 et suivants du code du Travail sur le travail dissimulé, L 8231-1 et suivants du code du Travail sur le marchandage, L 8241-1 et suivants du Code du Travail sur le Prêt de main d'œuvre illicite et les dispositions de l'article L 8251-1 du Code du Travail sur les travailleurs étrangers, relativement aux personnes qu'il emploie.

Conformément aux dispositions des articles L 8222-1 et suivants du Code du travail, le Fournisseur s'engage à communiquer à l'Acheteur l'ensemble des documents exigés par l'article D 8222-5 du Code du Travail, lors de la conclusion de la Commande ainsi que tous les 6 mois, à compter de la date de signature de cette dernière, et ce jusqu'à sa résiliation.

Les Parties conviennent que le défaut de communication de l'un des documents dans les délais indiqués ci-dessus entraîne le paiement

d'une pénalité de retard d'un montant de 150 € par jour de retard à compter du lendemain de la date à laquelle les documents auraient dû être communiqués à l'Acheteur. Les pénalités seront dues après l'envoi d'une mise en demeure adressée par l'Acheteur par lettre recommandée avec accusé de réception lui demandant la communication desdits documents dans un délai de quinze (15) jours demeurée infructueuse.

L'Acheteur peut notifier la résiliation de plein droit de la Commande, sans qu'aucune indemnité ne soit due au Fournisseur, dès lors que le Fournisseur n'a pas communiqué à l'Acheteur l'un des documents listés, dans un délai de trente (30) jours à compter de la réception de la mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception lui demandant la communication desdits documents.

13.2. Législation fiscale

Le Fournisseur déclare être en parfaite conformité avec la législation fiscale. Il certifie que sa situation est régulière vis-à-vis de l'administration fiscale, qu'il procède aux déclarations obligatoires et s'acquitte des sommes correspondantes (impôts, taxes, cotisations). Il s'engage à communiquer à l'Acheteur à première demande tout document justificatif. Le Fournisseur répond vis-à-vis de l'Acheteur de la conformité de ses sous-traitants à ces principes fiscaux.

14 – IMPREVISION

Les Parties renoncent au bénéfice des dispositions de l'article 1195 du Code civil pour l'application de la Commande. En conséquence, elles ne pourront faire aucune demande, ni initier aucune procédure judiciaire, administrative ou arbitrale ayant pour objet ou pour effet de solliciter l'application des dispositions de l'article 1195 du code civil.

15 – DEPENDANCE ECONOMIQUE

Le Fournisseur est tenu d'informer immédiatement l'Acheteur de tout risque de dépendance économique. Cette obligation d'information est essentielle pour permettre aux parties de conserver des relations équilibrées.

16 – RESPONSABILITE ETHIQUE/ ENVIRONNEMENTALE

Le Fournisseur, comme l'Acheteur, s'engage à respecter et à faire respecter par ses éventuels sous-traitants, les normes internationales et nationales relatives :

- a) aux droits fondamentaux de la personne humaine, en particulier l'interdiction de recourir au travail des enfants ainsi qu'à toute forme de travail servile, forcé ou obligatoire ;
- b) aux embargos, trafics d'armes, trafics de produits stupéfiants et au terrorisme ;
- c) aux échanges commerciaux, licence d'importation et d'exportation et aux douanes ;
- d) à la santé et à la sécurité des personnels et des tiers ;
- e) au travail, à l'immigration et à l'interdiction du travail clandestin ;
- f) à la protection de l'environnement ;
- g) aux infractions économiques et notamment la corruption, la prise illégale d'intérêts, la concussion, le détournement de fonds publics, le délit de favoritisme, la fraude, le trafic d'influence (ou infraction équivalente dans le droit applicable) l'escroquerie, l'abus de confiance, l'abus des biens ou du crédit d'une société commerciale, la contrefaçon, le faux et usage de faux et toutes infractions connexes ;
- h) à la lutte contre le blanchiment d'argent ;
- i) au droit de la concurrence ;
- j) à la non-discrimination : absence de distinction entre les personnes en fonction de leur origine sociale ou ethnique, sexe, âge, convictions religieuses, handicap.

17 – LITIGES

Les présentes CGA sont soumises à la loi française.

Dans le cas d'un différend en relation avec le présent contrat ou à son inexécution, les Parties contractantes se consulteront et négocieront et, reconnaissant leurs intérêts mutuels, tenteront de trouver une solution satisfaisante.

Si les parties ne réussissent pas à trouver un accord amiable dans une période de 60 jours après notification donnée par l'une quelconque des parties à l'autre partie, tout différend ou demande non-résolu sera réglé exclusivement par le Tribunal compétent du siège de l'Acheteur.